

A La Jarrie, le 13 novembre 2013

Madame la Préfète de Charente maritime  
DREAL Poitou-Charentes  
Service Connaissance des Territoires et Evaluation  
Division Intégration de l'environnement et évaluation  
15 rue Arthur Ranc - BP.60539  
86020 Poitiers CEDEX

Objet : demande d'examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale concernant la révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de La Jarrie.

Madame la Préfète de Charente Maritime,

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012, relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, a modifié les conditions de soumission des P.L.U. à évaluation environnementale et a créé une procédure d'examen au cas par cas pour certains PLU en application de l'article R.121-16-4c) du code de l'urbanisme.

La révision allégée du PLU de notre commune étant concerné par cet examen au cas par cas, je vous demande de procéder à l'examen de notre projet de PLU conformément à l'article R.121-15 du code de l'urbanisme afin de savoir s'il est nécessaire de mener une démarche d'évaluation environnementale de notre PLU.

Pour ce faire, vous trouverez ci-joints les éléments nécessaires à l'examen du cas par cas relatifs aux caractéristiques de recevabilité du plan :

- Notice explicative de la révision allégée avec caractéristiques de l'état initial de l'environnement, description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document ;
- Plans de zonage du PLU avant et après révision

Veillez agréer, Madame la Préfète de Charente Maritime, l'expression de ma considération distinguée.

Francis GOUSSEAUD  
Adjoint au maire